

## CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon :  
 - la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 13  
 - l'ordonnance cantonale sur le constatation de la forêt, art. 3

## Légende

Forêt

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piquetage et relevé de géométrie.

Haie-bosquet à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ

## Plan de zone :

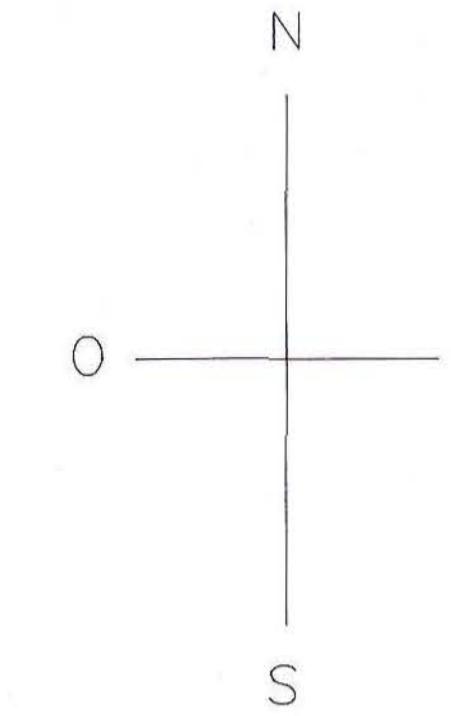
Limite de la zone à bâti  
 Intérieur de la zone à bâti

Le géomètre	L'inspecteur d'arrdt. VI	L'ingénieur forestier	La Commune
Pierre Schmid Géomètre officiel			

Ayent, le 18 septembre 2000

Enquête publique  
 BO n° : 42 du 20 octobre 2000, page 2141  
 Début de l'enquête : 20 octobre 2000  
 Fin de l'enquête : 19 novembre 2000

Correspondance plans cadastraux	
Plan N°	Remarque
55	Mensuration fédérale en cours
45	Plan cadastral - sans mensuration
46	Plan cadastral - sans mensuration



123750 123700 123650 123600 123550 123500 123450 123400 123350

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du ... 04.09.2000

Droit de sousse : Fr. 120.-

L'atteste :

Le chancelier d'Etat

COLLÈGE DU CANTON

VALAIS

